

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2023-04-03-1c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TROIS AVRIL

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI et Martine ROGER.

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
M. Gilbert SORIA à Mme Yvette DESENLIS

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2022 du Budget annexe du CCAS.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque Budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe du CCAS qui s'élève à la somme de 5 145.06 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
5 145.06 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur cette affectation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du CCAS présenté par Madame la Vice-Présidente,

Considérant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat de fonctionnement de 5 145.06 €,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents (8 pour, 1 abstention)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2022 du Budget annexe du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
5 145.06 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
En charge des Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *13 Avril 2023*

Publiée le :